

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE Basse Normandie DU 28 Juillet 2020

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Basse Normandie du 28 juillet/2020 à 09h30 fait à l'agence de Cherbourg, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Basse Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 28/08/2020 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Loic Canteloup (RDP)
Franck Corniere (RDP)
<i>Marco Simoes Inacio (RDP)</i>
<i>Pascal Translin (directeur d'agence CHERBOURG)</i>
<i>Sebastien Lecarpentier (CSE)</i>

Absents

<i>Aurelie Michalowicz (CSE)</i>

Excusés

Christian Touffait (RDP)
<i>Nicolas Theveniaud (directeur d'agence CAEN-DOZULE)</i>

- 1) Les RDP CFTC demandent si c'est possible de changer les couleurs selon les horaires différents ? cela porte à confusion.

Cette demande a été remonté à Mathieu VALLET. Toutefois, cela n'est pas possible en raison de notre système

- 2) Les RDP CFTC souhaiteraient savoir dans quelles conditions la montée en charges des heures de 180 à 190h sont-elles réglementées ?

CPS applique et respect les accords et avenants relatif au temps de travail et à la modulation.

Suite à la demande des RDP, les accords NAO ont été envoyé par Monsieur Translin

- 3) Les RDP CFTC demandent pourquoi le PTI du CHÂTEAU de CAEN n'est toujours pas changer ? Que faut-il faire pour la sécurité de l'agent ?

Le PTI actuel est fonctionnel, monsieur Lecarpentier passera faire une visite de site pour confirmer cela. La demande de changement de PTI est effectuée à monsieur Vallet Mathieu.

Il est rappelé qu'en cas d'agression, l'agent doit se protéger. Il est préconisé de laisser tomber l'appareil pour déclencher un choc qui sera reçu par le CTS en lieu et place d'appuyer sur un bouton d'urgence.

Pour rappel également, les règles que nous donnons à nos salariés en cas d'agression :

Pas de confrontation

L'agent se protège et se met à l'abris et appel les forces de police ou de gendarmerie

L'agent appel l'astreinte maitrise également.

CPS met tout en œuvre pour garantir la sécurité de ses salariés.

- 4) Le personnel de Howmet Aerospace va être formé pour remplacer les agents Challancin. Les RDP CFTC souhaiteraient savoir quel est le devenir des agents ?

Une étude est en cours sur ce sujet, dès que tous les points du sujet seront bouclés avec la direction Challancin, nous reviendrons vers les agents pour les tenir informés (comme fait précédemment avec eux lors de l'annonce du client à vouloir modifier la prestation sur son volume).

- 5) Les RDP CFTC n'ont pas de remboursements de kilométrages sur Mai Juin. Les RDP CFTC demande pourquoi les remboursements ne sont pas fait tous les mois par virement
L'information a été donné aux RDP que des virements sont réalisés tous les quinze jours.
Une relance à été faite sur ce sujet au siège.
Nous constatons tout de même une évolution encourageante car le mode de paiement est passé de chèque à virement directement sur le compte du salarié, ce qui engendra en principe un gain de temps.
Malheureusement, le COVID n'a pas aidé pour les notes de frais mais le siège fait tout son possible pour corriger ce dysfonctionnement.

- 6) Les RDP CFTC demandent : comment se fait-il que l'agence de Dozule n'est pas les dossiers de certains agents au format numérique dans leurs bases de données, comme c'est le cas pour les autres agences du groupe.

Il est apparu en effet qu'un dossier d'un agent ne soit pas complet. (Il est précisé que cet agent était présent avant l'équipe actuelle au sein de l'encadrement Dozulé).

L'agence de Dozulé est en cours de vérification de l'ensemble des documents des agents et procède à une copie numérique dans la base de données MEMO depuis plusieurs mois.

Ceci est un procédé très long car énormément de documents à traiter par agent.

- 7- LA SECTION SNEPS CFTC voudrait avoir une réponse claire et définitive concernant l'accord collectif sur le passage en tant que travailleur de nuit sur le site du CHU/PFEH ! En effet, d'après la réponse de la DRH lors de la dernière réunion RDP du 29 mai 2020, il semblerait que tous les accords collectifs Challancin était à l'agence de Dozulé. Or la section SNEPS CFTC c'est rendu sur place et il n'y a aucun accord concernant le passage en tant que travailleurs de nuit. La section SNEPS CFTC demande donc à ce que puisque visiblement il n'y a aucun accord collectif concernant le passage en tant que travailleurs de nuit, de respecte le code du travail notamment l'article L3122-16 et l'article L3122-23 du code du travail et de faire passer travailleurs de nuit tous les agents travaillants sur le site du CHU / PFEH ...

Les déclarations se font par la DSN et sont automatiques.

Si les salariés travail de nuit nous l'indiquons au médecin du travail pour le suivi renforcé.

Une relance va être faite pour redemander des créneaux supplémentaires pour passer les visites médicales.

Challancin rencontre beaucoup de difficultés à obtenir des créneaux et reste tributaire de la médecine du travail sur ce sujet.

Il n'y a pas d'accord spécifique travail de nuit chez CPS (le sujet est évoqué dans l'accord temps de travail). Cependant, il existe un accord de branche qui traite du travail de nuit et c'est lui qui est applicable au sein de CPS.

Nous respectons donc la législation et notre accord de branche.

8- LA SECTION SNEPS CFTC voudrait également avoir une réponse concernant **la participation au bénéfice** : La réponse de la DRH lors de la dernière réunion RDP du 29 mai 2020 été que la question été pas clair pour elle et qu'il ne fallait pas confondre participation et intéressement et bien évidemment la DRH a choisi intéressement, et qu'il été pas possible de mettre en place l'intéressement à cause des pertes de marché or il n'est pas question intéressement mais de **PARTICIPATION AU BENEFICE** !! La participation au bénéfice reste une obligation tel qu'il est stipulé dans le code du travail cité dans le PV précédent à savoir l'article L3322-1 ainsi que l'article L3322-2 du code du travail, la section veut avoir une réponse claire et précise ou cette question repassera cette fois ci à la prochaine réunion CSE !!!

Il y a un accord de participation et son calcul est légal. Pour l'instant il n'y a pas de rendu de cette participation d'où l'absence de versement aux salariés

9- Concernant les ajustements des masques spécifiques pour les rondes amiantes sur le site du CHU / PFEH, la section SNEPS CFTC veut savoir pourquoi monsieur Théveniaud n'a toujours pas envoyer à la section le document prouvant que tous les agents ont bien effectués ces ajustements des masques (fitest) ?? Il y a-t-il un problème que la direction voudrez cacher à la section ?! La section SNEPS CFTC demande qu'on lui fasse parvenir ce document attestant que tout le monde sur le site du CHU ont fait ces ajustements des masques !!

Les documents sont consultables dans un classeur dédié en agence Dans le bureau de monsieur Theveniaud Nicolas.

La personne souhaitant les consulter, envoie une demande de rendez-vous à monsieur Theveniaud Nicolas afin de convenir d'une date pour consultation.

10- Concernant le site du CHU / PFEH : Il a été dit par la direction lors de la dernière réunion RDP du 29 mai 2020 a la question 12 : Qu'un rappel a été fait aux agents pour ceux qui le souhaite de ne pas se changer aux vestiaires et de venir en tenue tout en la camouflant. Pouvez-vous me fournir la note de service et/ou la consigne qui fait allusion à cela ?? Par ailleurs, ou en est-on des travaux de remise aux normes des vestiaires ? Est-ce qu'une visite syndicale conjointement avec l'inspecteur du travail a eu lieu afin de vérifier si tout a été bien remis aux normes ?

Les travaux des vestiaires sont terminés depuis le mois de juin. Une visite syndicale pourra être programmée.

Cependant, en raison du fait qu'il s'agit des locaux de nos clients, nous devons nous entretenir avec notre client pour trouver une date afin d'organiser cette visite.

11- La section SNEPS CFTC voudrais une réponse claire et définitive sur l'amplitude mensuelle maximal autorisé par accord collectif Challancin. En effet, d'après la DRH lors de la dernière réunion, l'agence de Dozulé et en possession de cette accord collectif qui d'après monsieur Théveniaud est de 180 heure et a dit à la section qu'il nous la donnera lors de la réunion RDP de mars 2020 hors cela fait 4 mois que l'on attend cette accord en vain et la section c'est rendu sur

place conformément à la réponse qui nous a été donné par la DRH lors de la dernière réunion RDP du 29 mai 2020 et il n y a aucun accord qui stipule que la limite est de 180 heure à l'agence de Dozulé , la section SNEPS CFTC demande que cet accords nous soit remis dans les plus bref délai ..

CPS applique et respect les accords et avenants relatif au temps de travail et à la modulation.

Suite à la demande des RDP, les accords NAO ont été envoyé par Monsieur Translin

En raison du caractère spécifique de la sécurité et de la continuité de ses obligations, les horaires de travail peuvent déroger au régime légal dans les conditions ci-après.

Il est convenu, par dérogation aux dispositions de l'article L3121-34 du code du travail et dans le souci d'éviter les difficultés d'organisation des services pour les entreprises, que la durée quotidienne de travail effectif peut être supérieur à 10h mais ne peut dépasser 12h.

Le temps de repos entre deux services ne peut être inférieur à 12h. 24h de repos doivent être prévues après 48h de travail.

La semaine est la semaine civile qui débute le lundi et se termine le dimanche. De même, l'année est l'année civile qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

La semaine de travail ne pourra excéder 48h, et sur 8 semaines consécutives, la durée moyenne hebdomadaire ne pourra pas dépasser 46h.

Ainsi, l'horaire de travail effectif des salariés variera de 12h à 48h par semaine ou 46h en moyenne sur une période quelconque de 8 semaines consécutives.

Vu les coutumes et la spécificité de la profession et suivant les exigences du poste, les services IGH ou pompiers sous forme de vacation de 24h suivies de 78h de repos au minimum sont autorisés.

12- Concernant la question 14 de la dernière réunion RDP du 29 mai 2020 : La section SNEPS CFTC tiens a rappelé que sa peut devenir une obligation si jamais il est prouvé que le rythme de travail est trop soutenu et peu d'une manière ou d'une autre mettre en danger le salarié et la section rappelle également qu'il y a actuellement 7 rondes a effectué au CHU alors que la règle R8 de l'APSAD en demande 3 a la base. Visiblement le deuxième agent et censé diviser les rondes avec son collègue est ce qu'une consigne ou note de service a été effectué dans ce sens par la direction ?

Par ailleurs, est ce que chaque ronde a été valider par une note de service et une consigne ? Car certains agents ont remonté certaines anomalies à la section récemment qui laisserait a pensé que le rythme du travail diffère selon le SSIAP 2 ou le SSIAP 3 qui fait la vacation.

Depuis l'arrivée de la seconde ligne H24 au pc incendie du CHU par les agents Challancin, le nombre de ronde peut être divisé par deux.

Il est bien convenu avec le client que la répartition des rondes peut se faire entre les deux agents Challancin. Nous avons déjà évoqué ce sujet plusieurs fois.

13- Sur le site de la clinique miséricorde, la section SNEPS CFTC voudrais savoir pourquoi aucune consigne et aucune note de service n'a été validé par Challancin/le client et mis sur site depuis le mois de février 2020 notamment concernant certaines missions comme la pseudo mission de filtrage téléphonique et ceux malgré près de 5 mois de relance à chaque réunion RDP d'abord à celle du 27 mars 2020 puis lors de la réunion RDP du 29 mai 2020 puis celle d'aujourd'hui de ce 28 juillet 2020 ?

Trouvez-vous normal d'être en parfaite infraction avec le code de déontologie ?

Trouvez-vous normal d'être en infraction également avec le code de sécurité intérieur ?

Trouvez-vous acceptable d'être en infraction avec le règlement intérieur ?

Quand allez-vous régulariser cela ? Et revenir à des missions qui ne sorte plus du champ de compétence des agents !!

Monsieur Theveniaud Nicolas est toujours dans l'attente d'un retour client puis de l'analyse demandé à monsieur Simoes Inacio Marco également depuis plus de 2 mois.

Monsieur Translin rappel aux RDP que nos missions sont aussi de répondre aux appels téléphoniques et par conséquent nous faisons du filtrage puisque l'on demandera toujours des renseignements (motif de l'appel, qui demandez-vous, etc...).

14- La section Sneps Cftc voudrait savoir pour le dossier de Mme Michalowicz en est-il ?

Car depuis 1 an, l'agent est en attente que le rétablissement de ses comptes estivaux 2019 qui on était retiré lui soit remis estival

-8 jours en juillet 2019 du 15 au 22 juillet

- 15 jours en août 2019 du 17 au 31 août.

Mme Michalowicz, n'était plus en AT à cette période-là, mais en attente de reclassement sur un poste.

Mme Michalowicz, à contacter à plusieurs reprise l'ancienne DRH par E-mail, et l'agence de Dozule, ainsi que la Nouvelle DRH Mme Borne. Ce dossier traine depuis 1 an, on la fait toujours patienter.

Elle a renvoyé encore une fois pendant le confinement, un mail savoir ou son dossier en était.

La DRH lui à dit que celui-ci sera traité après le déconfinement du COVID 19.

Ayant relancé après le déconfinement, aucune réponse à ce dossier par mail. Et même après plusieurs relances lors de réunion RDP toujours aucun retour.

Où se trouve le dossier actuellement ?

Quand les congés de celle-ci lui seront rendues sur sa fiche de paie ou autres ?

Le dossier est toujours en cours d'étude

15- Mme Michalowicz voudrait savoir suite à la réponse que vous aviez faite, lors de la dernière réunion RDP, pour la formation SST qui lui a été repoussée plusieurs fois l'année dernière, et que vous avez dit à la prochaine session que ça va être programmé. Est-ce qu'elle aura sa formation aux vues de son dossier actuel ?

Une date de session va lui être proposée au cours du mois d'août.

16- La section Sneps Cftc voudrait savoir comment se fait-il qu'à l'agence de Dozulé les gestes barrières ne sont pas respectés ? Aucun employé n'a de masque, même quand il y a un agent dans l'agence. Les employés de l'agence sont proches des agents pour discuter sans respecter les distances appropriées des mesures sanitaires.

Il y a une affiche sur la porte, pour expliquer les gestes barrières et de prendre RDV pour venir, ainsi que le nombre de personnes reçu à l'accueil ou dans l'agence qui n'est pas respecté du tout.

On ne demande pas non plus à l'agent de mettre le masque. L'affiche des mesures sanitaires du COVID 19, qui est sur la porte est affichée que d'un côté, c'est à dire que quand la porte reste bloquée ouverte, personne ne voit l'affiche qui est obligatoire et visible.

Personne ne montre l'exemple et personne ne respecte les mesures sanitaires sur l'agence de Dozulé.

-Quelles règles sont données à vos employeurs à l'agence ? Pourquoi les employés ne respectent pas ?

- L'agence de Dozulé à Challancin est-elle considérée comme un ERP ? c'est à dire masque obligatoire comme c'est un lieu fermé ? Recevant du public comme les agents...

- Les agents ne sont pas au courant qu'il faut prendre Rdv pour venir à l'agence, pouvez-vous faire quelques choses pour que tous les agents soient au courant de ce nouveau fonctionnement ?

Il est rappelé que CPS met tout en œuvre pour la sécurité des salariés lié au risque COVID.

L'agence n'est pas un ERP, elle relève du cadre privé de l'entreprise.

Une note d'information sur la prise de RDV pour venir à l'agence a été renvoyée.

Une communication a été effectuée auprès du personnel de l'agence pour rappeler le respect des gestes barrière et le port obligatoire du masque lors des RDV avec les salariés.

Fin réunion 12h00.

THEVENIAUD NICOLAS
DIRECTEUR D'AGENCE